

Section XIII

**OUVRAGES EN PIERRES, PLÂTRE, CIMENT, AMIANTE, MICA OU
MATIÈRES ANALOGUES; PRODUITS CERAMIQUES;
VERRE ET OUVRAGES EN VERRE**

Chapitre 68

**Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante,
mica ou matières analogues**

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les articles du Chapitre 25;
 - b) les papiers et cartons couchés, enduits, imprégnés ou recouverts des n°s 48.10 ou 48.11 (ceux recouverts de poudre de mica ou de graphite, papiers et cartons bitumés ou asphaltés, par exemple);
 - c) les tissus et autres surfaces textiles enduits, imprégnés ou recouverts des Chapitres 56 ou 59 (ceux recouverts de poudre de mica, de bitume ou d'asphalte, par exemple);
 - d) les articles du Chapitre 71;
 - e) les outils et parties d'outils du Chapitre 82;
 - f) les pierres lithographiques du n° 84.42;
 - g) les isolateurs pour l'électricité (n° 85.46) et les pièces isolantes du n° 85.47;
 - h) les petites meules pour tours dentaires (n° 90.18);
 - ij) les articles du Chapitre 91 (cages et cabinets de pendules ou d'appareils d'horlogerie, par exemple);
 - k) les articles du Chapitre 94 (meubles, appareils d'éclairage, constructions préfabriquées, par exemple);
 - l) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple);
 - m) les articles du n° 96.02, lorsqu'ils sont constitués par des matières mentionnées dans la Note 2 b) du Chapitre 96, les articles du n° 96.06 (les boutons, par exemple), du n° 96.09 (les crayons d'ardoise, par exemple) ou du n° 96.10 (les ardoises pour l'écriture ou le dessin, par exemple);
 - n) les articles du Chapitre 97 (objets d'art, par exemple).
- 2.- Au sens du n° 68.02, la dénomination *pierres de taille ou de construction travaillées* s'applique non seulement aux pierres relevant des n°s 25.15 ou 25.16, mais également à toutes autres pierres naturelles (quartzites, silex, dolomie, stéatite, par exemple) pareillement travaillées, à l'exception de l'ardoise.
-

Section XIII
Chapitre 68
68.12/15

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	U.S	D.D	R.S	P.C .I.
68.01	6801.00.00.00	Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage, en pierres naturelles (autres que l'ardoise).	kg	10	1	1,5
68.02		Pierres de taille ou de construction (autres que l'ardoise) travaillées et ouvrages en ces pierres, à l'exclusion de ceux du n° 68.01; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en pierres naturelles (y compris l'ardoise), même sur support; granulés, éclats et poudres de pierres naturelles (y compris l'ardoise), colorés artificiellement.				
	6802.10.00.00	- Carreaux, cubes, dés et articles similaires, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm; granulés, éclats et poudres, colorés artificiellement	kg	20	1	1,5
		- Autres pierres de taille ou de construction et ouvrages en ces pierres, simplement taillés ou sciés et à surface plane ou unie :				
	6802.21.00.00	-- Marbre, travertin et albâtre	kg	20	1	1,5
	6802.23.00.00	-- Granit	kg	20	1	1,5
	6802.29.00.00	-- Autres pierres	kg	20	1	1,5
		- Autres :				
	6802.91.00.00	-- Marbre, travertin et albâtre	kg	20	1	1,5
	6802.92.00.00	-- Autres pierres calcaires	kg	20	1	1,5
	6802.93.00.00	-- Granit	kg	20	1	1,5
		-- Autres pierres :				
	6802.99.10.00	--- Stéatite naturelle	kg	20	1	1,5
	6802.99.90.00	--- Autres	kg	20	1	1,5
68.03	6803.00.00.00	Ardoise naturelle travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine).	kg	20	1	1,5
68.04		Meules et articles similaires, sans bâtis, à moudre, à défibrer, à broyer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, pierres à aiguiser ou à polir à la main, et leurs parties, en pierres naturelles, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en céramique, même avec parties en autres matières.				
	6804.10.00.00	- Meules à moudre ou à défibrer	kg	10	1	1,5
		- Autres meules et articles similaires :				
	6804.21.00.00	-- En diamant naturel ou synthétique, aggloméré	kg	10	1	1,5
	6804.22.00.00	-- En autres abrasifs agglomérés ou en céramique	kg	10	1	1,5
	6804.23.00.00	-- En pierres naturelles	kg	10	1	1,5
	6804.30.00.00	- Pierres à aiguiser ou à polir à la main	kg	10	1	1,5
68.05		Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur produits textiles, papier, carton ou autres matières, même découpés, cousus ou autrement assemblés.				

Section XIII
Chapitre 68
68.12/15

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	U.S	D.D	R.S	P.C
		I.
68.06	6805.10.00.00	- Appliqués sur tissus en matières textiles seulement	kg	10	1	1,5
	6805.20.00.00	- Appliqués sur papier ou carton seulement	kg	10	1	1,5
	6805.30.00.00	- Appliqués sur d'autres matières	kg	10	1	1,5
		Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires; vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés; mélanges et ouvrages en matières minérales à usages d'isolants thermiques ou sonores ou pour l'absorption du son, à l'exclusion de ceux des n°s 68.11, 68.12 ou du Chapitre 69.				
68.07	6806.10.00.00	- Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires, même mélangées entre elles, en masses, feuilles ou rouleaux	kg	10	1	1,5
	6806.20.00.00	- Vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés, même mélangés entre eux	kg	10	1	1,5
	6806.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1,5
		Ouvrages en asphalte ou en produits similaires (poix de pétrole, brais, par exemple).				
68.08	6807.10.00.00	- En rouleaux	kg	20	1	1,5
	6807.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1,5
		Panneaux, planches, carreaux, blocs et articles similaires, en fibres végétales, en paille ou en copeaux, plaquettes, particules, sciures ou autres déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux.				
68.09	6808.00.00.00		kg	20	1	1,5
		Ouvrages en plâtre ou en compositions à base de plâtre.				
		- Planches, plaques, panneaux, carreaux et articles similaires, non ornementés :				
	6809.11.00.00	-- Revêtus ou renforcés de papier ou de carton uniquement	kg	20	1	1,5
	6809.19.00.00	-- Autres	kg	20	1	1,5
	6809.90.00.00	- Autres ouvrages	kg	20	1	1,5
68.10		Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés.				
		- Tuiles, carreaux, dalles, briques et articles similaires :				
	6810.11.00.00	-- Blocs et briques pour la construction	kg	20	1	1,5
	6810.19.00.00	-- Autres	kg	20	1	1,5
		- Autres ouvrages :				
	6810.91.00.00	-- Eléments préfabriqués pour le bâtiment ou le génie civil	kg	20	1	1,5
	6810.99.00.00	-- Autres	kg	20	1	1,5

Section XIII
Chapitre 68
68.12/15

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	U.S.	D.D.	R.S.	P.C.I.
68.11		Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment ou similaires.				
		- Contenant de l'amiante :				
	6811.40.10.00	-- Tuyaux, gaines et accessoires de tuyauterie pour canalisation d'eau	kg	5	1	1,5
	6811.40.90.00	-- Autres	kg	20	1	1,5
		- Ne contenant pas d'amiante :				
	6811.81.00.00	-- Plaques ondulées	kg	20	1	1,5
	6811.82.00.00	-- Autres plaques, panneaux, carreaux, tuiles et articles similaires	kg	20	1	1,5
		-- Autres ouvrages :				
	6811.89.10.00	--- Tuyaux, gaines et accessoires de tuyauterie pour canalisation d'eau	kg	5	1	1,5
	6811.89.90.00	--- Autres	kg	20	1	1,5
68.12		Amiante (asbeste) travaillé, en fibres; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium; ouvrages en ces mélanges ou en amiante (fils, tissus, vêtements, coiffures, chaussures, joints, par exemple), même armés, autres que ceux des n°s 68.11 ou 68.13.				
	6812.80.00.00	- En crocidolite	kg	20	1	1,5
		- Autres :				
	6812.91.00.00	-- Vêtements, accessoires du vêtement, chaussures et coiffures	kg	20	1	1,5
	6812.92.00.00	-- Papiers, cartons et feutres	kg	20	1	1,5
	6812.93.00.00	-- Feuilles en amiante et élastomères comprimés, pour joints, même présentés en rouleaux	kg	20	1	1,5
	6812.99.00.00	-- Autres	kg	20	1	1,5
68.13		Garnitures de friction (plaques, rouleaux, bandes, segments, disques, rondelles, plaquettes, par exemple), non montées, pour freins, pour embrayages ou pour tous organes de frottement, à base d'amiante (asbeste), d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinés avec des textiles ou d'autres matières.				
	6813.20.00.00	- Contenant de l'amiante	kg	10	1	1,5
		- Ne contenant pas d'amiante :				
	6813.81.00.00	-- Garnitures de freins	kg	10	1	1,5
	6813.89.00.00	-- Autres	kg	10	1	1,5
68.14		Mica travaillé et ouvrages en mica, y compris le mica aggloméré ou reconstitué, même sur support en papier, en carton ou en autres matières.				
	6814.10.00.00	- Plaques, feuilles et bandes en mica aggloméré ou reconstitué, même sur support	kg	20	1	1,5
	6814.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1,5

Section XIII
Chapitre 68
68.12/15

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	U.S .	D.D .	R.S .	P.C .I.
68.15		Ouvrages en pierre ou en autres matières minérales (y compris les fibres de carbone, les ouvrages en ces matières et en tourbe), non dénommés ni compris ailleurs.				
	6815.10.00.00	-Ouvrages en graphite ou en autre carbone, pour usages autres qu'électriques	kg	20	1	1,5
	6815.20.00.00	-Ouvrages en tourbe	kg	20	1	1,5
		- Autres ouvrages :				
	6815.91.00.00	-- Contenant de la magnésite, de la dolomie ou de la chromite	kg	20	1	1,5
	6815.99.00.00	-- Autres	kg	20	1	1,5

Chapitre 69

Produits céramiques

Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend que les produits céramiques qui ont été cuits après avoir été préalablement mis en forme ou façonnés. Les n°s 69.04 à 69.14 visent uniquement les produits autres que ceux susceptibles d'être classés dans les n°s 69.01 à 69.03.
- 2.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
- a) les produits du n° 28.44;
 - b) les articles du n° 68.04;
 - c) les articles du Chapitre 71, notamment les objets répondant à la définition de la bijouterie de fantaisie;
 - d) les cermets du n° 81.13;
 - e) les articles du Chapitre 82;
 - f) les isolateurs pour l'électricité (n° 85.46) et les pièces isolantes du n° 85.47;
 - g) les dents artificielles en céramique (n° 90.21);
 - h) les articles du Chapitre 91 (cages et cabinets de pendules ou d'appareils d'horlogerie, par exemple);
 - ij) les articles du Chapitre 94 (meubles, appareils d'éclairage, constructions préfabriquées, par exemple);
 - k) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple);
 - l) les articles du n° 96.06 (boutons, par exemple) ou du n° 96.14 (pipes, par exemple);
 - m) les articles du Chapitre 97 (objets d'art, par exemple).

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	U.S.	D.D.	R.S.	P.C. I.
		I.- PRODUITS EN FARINES SILICEUSES FOSSILES OU EN TERRES SILICEUSES ANALOGUES ET PRODUITS REFRACTAIRES				
69.01	6901.00.00.00	Briques, dalles, carreaux et autres pièces céramiques en farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) ou en terres siliceuses analogues.	kg	20	1	1,5
69.02		Briques, dalles, carreaux et pièces céramiques analogues de construction, réfractaires, autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues.				
	6902.10.00.00	- Contenant en poids plus de 50 % des éléments Mg, Ca ou Cr, pris isolément ou ensemble, exprimés en MgO, CaO ou Cr ₂ O ₃	kg	20	1	1,5
	6902.20.00.00	- Contenant en poids plus de 50 % d'alumine (Al ₂ O ₃), de silice (SiO ₂) ou d'un mélange ou combinaison de ces produits	kg	20	1	1,5
	6902.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1,5

Section XIII
Chapitre 69
69.10/14

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	U.S.	D.D.	R.S.	P.C.I.
69.03		Autres articles céramiques réfractaires (cornues, creusets, moufles, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, par exemple), autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues.				
	6903.10.00.00	- Contenant en poids plus de 50 % de graphite ou d'autre carbone ou d'un mélange de ces produits	kg	20	1	1,5
	6903.20.00.00	- Contenant en poids plus de 50 % d'alumine (Al ₂ O ₃) ou d'un mélange ou combinaison d'alumine et de silice (SiO ₂)	kg	20	1	1,5
	6903.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1,5
		II.- AUTRES PRODUITS CERAMIQUES				
69.04		Briques de construction, hourdis, cache-poutrelles et articles similaires, en céramique.				
	6904.10.00.00	- Briques de construction	1000u	20	1	1,5
	6904.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1,5
69.05		Tuiles, éléments de cheminée, conduits de fumée, ornements architectoniques, en céramique, et autres poteries de bâtiment.				
	6905.10.00.00	- Tuiles	kg	20	1	1,5
	6905.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1,5
69.06	6906.00.00.00	Tuyaux, gouttières et accessoires de tuyauterie, en céramique.	kg	20	1	1,5
69.07		Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, non vernissés ni émaillés, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, non vernissés ni émaillés, en céramique, même sur support.				
	6907.10.00.00	- Carreaux, cubes, dés et articles similaires, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm	m ²	20	1	1,5
	6907.90.00.00	- Autres	m ²	20	1	1,5
69.08		Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, vernissés ou émaillés, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, vernissés ou émaillés, en céramique, même sur support.				
	6908.10.00.00	- Carreaux, cubes, dés et articles similaires, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm	m ²	20	1	1,5
	6908.90.00.00	- Autres	m ²	20	1	1,5

Section XIII
Chapitre 69
69.10/14

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	U.S.	D.D.	R.S.	P.C.I.
69.09		Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques, en céramique; auges, bacs et récipients similaires pour l'économie rurale, en céramique; cruchons et récipients similaires de transport ou d'emballage, en céramique.				
		- Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques :				
	6909.11.00.00	-- En porcelaine	kg	5	1	1,5
	6909.12.00.00	-- Articles ayant une dureté équivalente à 9 ou davantage sur l'échelle de Mohs	kg	5	1	1,5
	6909.19.00.00	-- Autres	kg	5	1	1,5
	6909.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1,5
69.10		Eyers, lavabos, colonnes de lavabos, baignoires, bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse, urinoirs et appareils fixes similaires pour usages sanitaires, en céramique.				
	6910.10.00.00	- En porcelaine	u	20	1	1,5
	6910.90.00.00	- Autres	u	20	1	1,5
69.11		Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en porcelaine.				
	6911.10.00.00	- Articles pour le service de la table ou de la cuisine	kg	20	1	1,5
	6911.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1,5
69.12		Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en céramique, autres qu'en porcelaine.				
	6912.00.10.00	- Articles pour le service de la table ou de la cuisine	kg	20	1	1,5
	6912.00.90.00	- Autres	kg	20	1	1,5
69.13		Statuettes et autres objets d'ornementation en céramique.				
	6913.10.00.00	- En porcelaine	kg	20	1	1,5
	6913.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1,5
69.14		Autres ouvrages en céramique.				
	6914.10.00.00	- En porcelaine	kg	20	1	1,5
	6914.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1,5

Verre et ouvrages en verre

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les articles du n° 32.07 (compositions vitrifiables, frites de verre, autres verres sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons, par exemple);
- b) les articles du Chapitre 71 (bijouterie de fantaisie, par exemple);
- c) les câbles de fibres optiques du n° 85.44, les isolateurs pour l'électricité (n° 85.46) et les pièces isolantes du n° 85.47;
- d) les fibres optiques, les éléments d'optique travaillés optiquement, les seringues hypodermiques, les yeux artificiels, ainsi que les thermomètres, baromètres, aréomètres, densimètres et autres articles et instruments du Chapitre 90;
- e) les appareils d'éclairage, lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, possédant une source d'éclairage fixée à demeure, ainsi que leurs parties, du n° 94.05;
- f) les jeux, jouets et accessoires pour arbres de Noël, ainsi que les autres articles du Chapitre 95, autres que les yeux sans mécanisme pour poupées ou pour autres articles du Chapitre 95;
- g) les boutons, les vaporisateurs, les bouteilles isolantes montées et autres articles du Chapitre 96.

2.- Au sens des n°s 70.03, 70.04 et 70.05 :

- a) ne sont pas considérés comme *travaillés* les verres ayant subi des ouvraisons avant l'opération de recuit;
- b) le découpage de forme n'a aucune incidence sur le classement du verre en plaques ou en feuilles;
- c) on entend par *couches absorbantes, réfléchissantes ou non réfléchissantes*, des couches métalliques ou de composés chimiques (oxydes métalliques, par exemple), d'épaisseur microscopique, qui absorbent notamment les rayons infrarouges ou améliorent les qualités réfléchissantes du verre sans empêcher sa transparence ou sa translucidité ou qui empêchent la surface du verre de refléter la lumière.

3.- Les produits visés au n° 70.06 restent classés dans cette position, même s'ils présentent le caractère d'ouvrages.

4.- Au sens du n° 70.19, on considère comme *laine de verre* :

- a) les laines minérales dont la teneur en silice (SiO_2) est égale ou supérieure à 60 % en poids;
- b) les laines minérales dont la teneur en silice (SiO_2) est inférieure à 60 %, mais dont la teneur en oxydes alcalins (K_2O ou Na_2O) excède 5 % en poids ou dont la teneur en anhydride borique (B_2O_3) excède 2 % en poids.

Les laines minérales ne remplissant pas ces conditions relèvent du n° 68.06.

5.- Dans la Nomenclature, les quartz et autre silice fondus sont considérés comme *verre*.

Note de sous-positions.

1.- Au sens des n°s 7013.22, 7013.33, 7013.41 et 7013.91, l'expression *crystal au plomb* ne couvre que le verre ayant une teneur en monoxyde de plomb (PbO) égale ou supérieure à 24 % en poids.

Section XIII
Chapitre 70
70.01/06

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	U.S.	D.D.	R.S.	P.C. I.
70.01	7001.00.00.00	Calcin et autres déchets et débris de verre; verre en masse.	kg	10	1	1,5
70.02		Verre en billes (autres que les microsphères du n° 70.18), barres, baguettes ou tubes, non travaillé.				
	7002.10.00.00	- Billes	kg	10	1	1,5
	7002.20.00.00	- Barres ou baguettes	kg	10	1	1,5
		- Tubes :				
	7002.31.00.00	-- En quartz ou en autre silice fondus	kg	20	1	1,5
	7002.32.00.00	-- En autre verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5×10^{-6} par Kelvin entre 0 °C et 300 °C	kg	20	1	1,5
	7002.39.00.00	-- Autres	kg	20	1	1,5
70.03		Verre dit «coulé», en plaques, feuilles ou profilés, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé.				
		- Plaques et feuilles, non armées :				
	7003.12.00.00	-- Colorées dans la masse, opacifiées, plaquées (doublées) ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante	m ²	20	1	1,5
	7003.19.00.00	-- Autres	m ²	20	1	1,5
	7003.20.00.00	- Plaques et feuilles, armées	m ²	20	1	1,5
	7003.30.00.00	- Profilés	m ²	20	1	1,5
70.04		Verre étiré ou soufflé, en feuilles, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé.				
	7004.20.00.00	- Verre coloré dans la masse, opacifié, plaqué (doublé) ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante	m ²	20	1	1,5
	7004.90.00.00	- Autre verre	m ²	20	1	1,5
70.05		Glace (verre flotté et verre douci ou poli sur une ou deux faces) en plaques ou en feuilles, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillée.				
	7005.10.00.00	- Glace non armée, à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante	m ²	20	1	1,5
		- Autre glace non armée :				
	7005.21.00.00	-- Colorée dans la masse, opacifiée, plaquée (doublée) ou simplement doucie	m ²	20	1	1,5
	7005.29.00.00	-- Autre	m ²	20	1	1,5
	7005.30.00.00	- Glace armée	m ²	20	1	1,5
70.06	7006.00.00.00	Verre des n°s 70.03, 70.04 ou 70.05, courbé, biseauté, gravé, percé, émaillé ou autrement travaillé, mais non encadré ni associé à d'autres matières.	kg	20	1	1,5

Section XIII
Chapitre 70
70.07/13₁

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	U.S.	D.D.	R.S.	P.C. I.
70.07		Verre de sécurité, consistant en verres trempés ou formés de feuilles contre-collées.				
		- Verres trempés :				
	7007.11.00.00	-- De dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules	kg	20	1	1,5
	7007.19.00.00	-- Autres	m ²	20	1	1,5
		- Verres formés de feuilles contre-collées :				
	7007.21.00.00	-- De dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules	kg	20	1	1,5
	7007.29.00.00	-- Autres	m ²	20	1	1,5
70.08	7008.00.00.00	Vitrages isolants à parois multiples.	kg	20	1	1,5
70.09		Miroirs en verre, même encadrés, y compris les miroirs rétroviseurs.				
		- Miroirs rétroviseurs pour véhicules :				
	7009.10.10.00	-- Pour motocycles et cycles	kg	10	1	1,5
	7009.10.90.00	-- Pour autres véhicules	kg	10	1	1,5
		- Autres :				
	7009.91.00.00	-- Non encadrés	kg	20	1	1,5
	7009.92.00.00	-- Encadrés	kg	20	1	1,5
70.10		Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.				
	7010.10.00.00	- Ampoules	kg	10	1	1,5
	7010.20.00.00	- Bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture	kg	10	1	1,5
		- Autres :				
		-- D'une contenance excédant 1 l :				
	7010.90.11.00	--- Bouteilles, bonbonnes et flacons	kg	10	1	1,5
	7010.90.12.00	--- Bocaux, pots et autres récipients similaires y compris les bocaux à conserves	kg	10	1	1,5
	7010.90.19.00	--- Autres	kg	10	1	1,5
		-- D'une contenance excédant 0,33 l mais n'excédant pas 1 l :				
	7010.90.21.00	--- Bouteilles, bonbonnes et flacons	kg	10	1	1,5
	7010.90.22.00	--- Bocaux, pots et autres récipients similaires y compris les bocaux à conserves	kg	10	1	1,5
	7010.90.29.00	--- Autres	kg	10	1	1,5
		-- D'une contenance excédant 0,15 l mais n'excédant pas 0,33 l :				
	7010.90.31.00	--- Bouteilles, bonbonnes et flacons	kg	10	1	1,5

Section XIII
Chapitre 70
70.07/13₁

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	U.S.	D.D.	R.S.	P.C. I.
	7010.90.32.00	--- Bocaux, pots et autres récipients similaires y compris les bocaux à conserves	kg	10	1	1,5
	7010.90.39.00	--- Autres	kg	10	1	1,5
		-- D'une contenance n'excédant pas 0,15 l :				
	7010.90.41.00	--- Bouteilles, bonbonnes et flacons	kg	10	1	1,5
	7010.90.42.00	--- Bocaux, pots et autres récipients similaires y compris les bocaux à conserves	kg	10	1	1,5
	7010.90.49.00	--- Autres	kg	10	1	1,5
70.11		Ampoules et enveloppes tubulaires, ouvertes, et leurs parties, en verre, sans garnitures, pour lampes électriques, tubes cathodiques ou similaires.				
	7011.10.00.00	- Pour l'éclairage électrique	kg	20	1	1,5
	7011.20.00.00	- Pour tubes cathodiques	kg	20	1	1,5
	7011.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1,5
[70.12]						
70.13		Objets en verre pour le service de la table, pour la cuisine, la toilette, le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires (autres que ceux des n°s 70.10 ou 70.18).				
	7013.10.00.00	- Objets en vitrocérame	kg	20	1	1,5
		- Verres à boire à pied, autres qu'en vitrocérame :				
	7013.22.00.00	-- En cristal au plomb	kg	20	1	1,5
	7013.28.00.00	-- Autres	kg	20	1	1,5
		- Autres verres à boire, autres qu'en vitrocérame :				
	7013.33.00.00	-- En cristal au plomb	kg	20	1	1,5
	7013.37.00.00	-- Autres	kg	20	1	1,5
		- Objets pour le service de la table (autres que les verres à boire) ou pour la cuisine, autres qu'en vitrocérame :				
	7013.41.00.00	-- En cristal au plomb	kg	20	1	1,5
	7013.42.00.00	-- En verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5×10^{-6} par Kelvin entre 0 °C et 300 °C	kg	20	1	1,5
	7013.49.00.00	-- Autres	kg	20	1	1,5
		- Autres objets :				
	7013.91.00.00	-- En cristal au plomb	kg	20	1	1,5
	7013.99.00.00	-- Autres	kg	20	1	1,5
70.14	7014.00.00.00	Verrerie de signalisation et éléments d'optique en verre (autres que ceux du n° 70.15), non travaillés optiquement.	kg	20	1	1,5

Section XIII
Chapitre 70
70.13₂/17

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	U.S.	D.D.	R.S.	P.C. I.
70.15		Verres d'horlogerie et verres analogues, verres de lunetterie commune ou médicale, bombés, cintrés, creusés ou similaires, non travaillés optiquement; sphères (boules) creuses et leurs segments, en verre, pour la fabrication de ces verres.				
	7015.10.00.00	- Verres de lunetterie médicale	kg	5	1	1,5
	7015.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1,5
70.16		Pavés, dalles, briques, carreaux, tuiles et autres articles, en verre pressé ou moulé, même armé, pour le bâtiment ou la construction; cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires; verres assemblés en vitraux; verre dit «multicellulaire» ou verre «mousse» en blocs, panneaux, plaques, coquilles ou formes similaires.				
	7016.10.00.00	- Cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires	kg	20	1	1,5
	7016.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1,5
70.17		Verrerie de laboratoire, d'hygiène ou de pharmacie, même graduée ou jaugée.				
	7017.10.00.00	- En quartz ou en autre silice fondus	kg	5	1	1,5
	7017.20.00.00	- En autre verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5×10^{-6} par Kelvin entre 0 °C et 300 °C	kg	5	1	1,5
	7017.90.00.00	- Autre	kg	10	1	1,5
70.18		Perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles similaires de verroterie, et leurs ouvrages autres que la bijouterie de fantaisie; yeux en verre autres que de prothèse; statuettes et autres objets d'ornementation, en verre travaillé au chalumeau (verre filé), autres que la bijouterie de fantaisie; microsphères de verre d'un diamètre n'excédant pas 1 mm.				
	7018.10.00.00	- Perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles similaires de verroterie	kg	20	1	1,5
	7018.20.00.00	- Microsphères de verre d'un diamètre n'excédant pas 1 mm	kg	20	1	1,5
	7018.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1,5
70.19		Fibres de verre (y compris la laine de verre) et ouvrages en ces matières (fils, tissus, par exemple).				
		- Mèches, stratifils (rovings) et fils, coupés ou non :				
	7019.11.00.00	-- Fils coupés (chopped strands), d'une longueur n'excédant pas 50 mm	kg	10	1	1,5
	7019.12.00.00	-- Stratifils (rovings)	kg	10	1	1,5
	7019.19.00.00	-- Autres	kg	10	1	1,5

Section XIII
Chapitre 70
70.18/20

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	U.S.	D.D.	R.S.	P.C. I.
		-Voiles, nappes, mats, matelas, panneaux et produits similaires non tissés :				
	7019.31.00.00	-- Mats	kg	20	1	1,5
	7019.32.00.00	-- Voiles	kg	20	1	1,5
	7019.39.00.00	-- Autres	kg	20	1	1,5
	7019.40.00.00	- Tissus de stratifils (rovings)	kg	20	1	1,5
		- Autres tissus :				
	7019.51.00.00	-- D'une largeur n'excédant pas 30 cm	kg	20	1	1,5
	7019.52.00.00	-- D'une largeur excédant 30 cm, à armure toile, d'un poids inférieur à 250 g/m ² , de filaments titrant par fils simples 136 tex ou moins	kg	20	1	1,5
	7019.59.00.00	-- Autres	kg	20	1	1,5
	7019.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1,5
70.20		Autres ouvrages en verre.				
	7020.00.10.00	-Flotteurs pour filets de pêche	kg	5	1	1,5
	7020.00.90.00	-Autres	kg	20	1	1,5